



Autorité parentale et autorité exclusive

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **21:21**

Bonjour, je m'appelle varlin Sandrine et j'ai une fille de cinq ans. Son père ne s'en est jamais occupé jusqu'à maintenant, il ne m'a jamais aidé financièrement et de plus est un père démissionnaire c'est à dire qu'il ne donne aucun signe de vie. De plus, l'enfant porte mon nom. Je voudrais savoir quelles sont les démarches ou dans quelle mesure, je pourrais faire une demande de l'autorité parentale exclusive dans la mesure où je suis la seule à pallier à l'éducation et aux besoins de l'enfant. Je sais que j'ai l'autorité parentale mais je voudrais quelle soit de manière totale, dans le passé, son père me menaçait et surtout menaçait de partir avec l'enfant. Merci d'avance pour le complément d'informations ps: Que se passerait-il si le père venait à reconnaître l'enfant?? Aurais-je mon mot à dire??

Par **Marion2**, le **19/01/2010** à **21:29**

Bonsoir,

Dans la mesure où le père n'a pas reconnu votre fille, [fluo]il n'a aucune autorité parentale sur elle, vous avez l'autorité parentale exclusive.[/fluo]

Avez-vous fait une demande auprès de la CAF pour bénéficier de l'API (Aide parent isolé) ? Si le père reconnaît l'enfant (il peut le faire sans votre accord), il faudra à ce moment-là saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance. Ce dernier statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement et le montant de la pension alimentaire.

Vous n'aurez pas besoin d'avocat.

Cordialement.

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **21:39**

Je vois mais quelque part c'est injuste dans la mesure ou ne se préoccupe pas de l'enfant, sil reconnaît l'enfant est ce que le juge va tenir compte du fait qu'il ne m'a jamais aidé pendant 5 ans, que ce soit financier ou autre et qu'à la base c'est lui qui a refusé de reconnaître l'enfant? je n'ai plus droit à l'AP.I, ma fille a cinq ans. Si je fournis au juge des preuves qu'il ne m'a jamais aidé et aussi qu'il fume de "l'herbe", va-t-il en tenir compte?? Il a déjà menacé de l'enlever, sil la reconnaît il pourra le faire. Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **19/01/2010** à **22:00**

Bien sûr que le JAF va prendre en compte le fait que le père ne s'est jamais occupé de son enfant (cela va jouer énormément en sa défaveur).

Si le père reconnaît l'enfant, il n'aura aucun droit de l'enlever. Etant donné la situation, il n'obtiendra peut-être qu'un droit de visite dans un endroit sécurisé.

Ne vous inquiétez pas.

Le JAF statue toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **22:02**

Merci beaucoup pour ces informations, je me sens mieux et un peu plus légère, tout ça m'effrayait. Merci beaucoup.

Par **Marion2**, le **19/01/2010** à **22:04**

Bon courage à vous. Je voulais également ajouter que même si le père reconnaît votre fille, ça ne veut pas dire du tout qu'il y aura autorité parentale partagée.